



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 13-20161202**

**REDEVANCE SPECIALE – MODIFICATION DES CONDITIONS  
TECHNIQUES ET FINANCIERES D'ADHESION AU SERVICE**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**ETAIENT PRESENTS**

**NOTA :**

*Nombre de conseillers  
en exercice : 48*

*Présents : 36  
Absents représentés : 9  
Absents : 3*

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

**- Commune de L'Entre-Deux -**

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

### **- Commune de L'Entre-Deux -**

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 13-20161202****REDEVANCE SPECIALE – MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES D'ADHESION AU SERVICE****Note de synthèse**

Le Président rappelle que la CASUD assure le service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés des quatre communes : Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et le Tampon.

Ce service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci-après désignée "TEOM"). De ce fait, la CASUD est tenue, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La Redevance Spéciale (ci-après désignée RS) permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. La Redevance Spéciale s'applique aux administrations publiques/privées, commerçant, artisans (...) collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

Par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2013, la CASUD a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels qui utilisent le service.

De plus, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération, d'une part, les termes du règlement qui précisent le cadre et les conditions générales de mise en œuvre de la redevance spéciale, et d'autre part, les tarifs incitatifs pour la collecte et le traitement des déchets dont il a fixé les modalités de révision dans son article 7.

Une redevance suppose que les recettes couvrent le coût du service. Plusieurs facteurs ont entraîné une variation des coûts de collecte pour la CASUD, tels que l'inflation, la variation du nombre de redevables conventionnés, ou encore le changement des fréquences de collecte pour certains redevables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le tarif facturé aux redevables étant fonction des coûts, une révision du tarif au litre a ainsi été effectuée. Le prix proposé est de 0,0397€/litre pour les Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et 0,044€/litre pour les Emballages Ménagers Recyclables (bacs jaunes).

Ainsi, il conviendrait de modifier les articles 6.1 et 6.2 du règlement de la redevance spéciale ainsi que l'article 2.2 de la convention pour tenir compte de cette révision tarifaire.

Aussi, le seuil d'assujettissement pour les entreprises privées est abaissé de 480 à 240 litres pour les redevables ayant opté pour un seul passage hebdomadaire (C1). Le seuil reste inchangé pour les redevables ayant opté pour deux passages hebdomadaires (C2).

Il est proposé que le dépassement d'une dotation de 360 litres en bacs verts induise deux passages hebdomadaires (C2) pour les administrations.

L'article 2.2 du règlement de la redevance spéciale et de la convention sont modifiés en conséquence.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale pour 2016 en intégrant les effets d'une telle modification sur le produit nécessaire à la couverture du coût du service,
- De valider la nouvelle tarification proposée, soit 0,0397€/litre pour les Ordures Ménagères Résiduelles et 0,044€/litre pour les Emballages Ménagers Recyclables, la présente tarification entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- De valider l'abaissement du seuil d'assujettissement de 480 litres à 240 litres pour les redevables entreprises privées ayant opté pour un passage hebdomadaire,
- De valider le principe selon lequel une dotation supérieure ou égale à 360 litres induise deux passages hebdomadaires (C2) pour les administrations,
- D'autoriser la modification des articles 6.1 et 6.2 du règlement de la Redevance Spéciale,
- D'approuver la convention établie entre la CASUD et les redevables,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise l'actualisation des tarifs de la redevance spéciale pour 2016 en intégrant les effets d'une telle modification sur le produit nécessaire à la couverture du coût du service,**
- **Valide la nouvelle tarification proposée, soit 0,0397€/litre pour les Ordures Ménagères Résiduelles et 0,044€/litre pour les Emballages Ménagers Recyclables, la présente tarification entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**
- **Valide l'abaissement du seuil d'assujettissement de 480 litres à 240 litres pour les redevables entreprises privées ayant opté pour un passage hebdomadaire,**
- **Valide le principe selon lequel une dotation supérieure ou égale à 360 litres induise deux passages hebdomadaires (C2) pour les administrations,**
- **Autorise la modification des articles 6.1 et 6.2 du règlement de la Redevance Spéciale,**
- **Approuve la convention établie entre la CASUD et les redevables,**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 45**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président de la CASUD**

**André THIEN AH KOON**

